GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-1	RU-2	RU-3	RU-4	RU-5	RU-6	RU-7
USAGES PERMIS ●	RÉSIDENTIEL							
	HABITATION UNIFAMILIALE							
	- Isolée	●	●	●	●	●	●	●
	- Jumelée	●	●	●	●	●	●	●
	- En rangée d'au plus deux (2) étages							● (6)
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	HABITATION BIFAMILIALE							
	- Isolée							
	- Jumelée							
	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
	HABITATION MULTIFAMILIALE							
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages							
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (l5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
	HABITATION MIXTE							
NORMES	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57
	- Face à une emprise de rue de 15.24m							
	- Face à une emprise de rue de 20.11m							
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM							
	- Si terrain régulier (En mètres)							
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain)	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	- Si terrain irrégulier	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)
	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM							
	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages							
	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages							
	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS							
	- Cours minimum face à un salon							
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon							
	- Cours minimum face à tout mur de bout							
	RAPPORTS							
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8
	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (m^2)	371,6 (2)	371,6 (2)	371,6 (2)	371,6 (2)	371,6 (2)	371,6 (2)	371,6 (2) (7)
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR							
	- Régulier	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)
	- Irrégulier	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)
	NORMES SPÉCIALES							
	NORMES SPÉCIALES							(8)
	AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION (m^2)							(9)
	AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE (m^2)							
	- Unité de studio							
	- Unité d'une chambre à coucher							
	- Unité de deux (2) chambres à coucher							
	- Unité de trois (3) chambres à coucher							
	- Unité de quatre (4) chambres à coucher							

Version Non Officielle

NOTES

(1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terrain.
(2) 743,2 m2 pour les habitations jumelées.
(3) 24,38 m pour les habitations jumelées.
(4) 15,24 m pour les habitations jumelées.
(5) 26,67 m pour les habitations jumelées.
(6) Le présent usage est permis pour les habitations établies au 5505, 5507 et 5509 avenue Silverson.
(7) La superficie totale des terrains prévue pour des habitations en rangées d'au plus deux (2) étages établies au 5505, 5507 et 5509 avenue Silverson doit être de 644,63 m2.
(8) Chaque habitation en rangée d'au plus deux (2) étages établie au 5505, 5507 et 5509 avenue Silverson doit être pourvue d'un espace de stationnement intérieur.
(9) La superficie minimum du terrain par habitation prévue pour les habitations en rangées d'au plus deux (2) étages établies au 5505, 5507 et 5509 avenue Silverson doit être de 177,62 m2

GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-8	RU-9	RU*-10	RU*-11	RU-12	RU-13	RU-14
USAGES PERMIS ●	RÉSIDENTIEL							
	HABITATION UNIFAMILIALE							
	- Isolée	●	●			●	●	●
	- Jumelée	●	●			●	●	●
	- En rangée d'au plus deux (2) étages			●	●			
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	HABITATION BIFAMILIALE							
	- Isolée							
	- Jumelée							
	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
	HABITATION MULTIFAMILIALE							
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages							
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (l5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
	HABITATION MIXTE							
NORMES	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM	4,57	4,57	7,62	7,62	4,57	4,57	4,57
	- Face à une emprise de rue de 15.24m							
	- Face à une emprise de rue de 20.11m							
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM			7,62 (10)	7,62 (10)			
	- Si terrain régulier (En mètres)							
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain)	25%	25%			25%	25%	25%
	- Si terrain irrégulier	4,57 (1)	4,57 (1)			4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)
	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98			1,98	1,98	1,98
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	1,98			1,98	1,98	1,98
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57	1,98/4,57			1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98			1,98	1,98	1,98
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	1,98			1,98	1,98	1,98
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57	1,98/4,57			1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM							
	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages			7,62 (11)	7,62 (11)			
	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages							
	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS							
	- Cours minimum face à un salon			9,14	9,14			
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon			5,33	5,33			
	- Cours minimum face à tout mur de bout			3,04	3,04			
	RAPPORTS							
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	40%	35%	35%	40%	40%	40%
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)	0,25@0,8	0,25@0,8	0,5 @1,0	0,5 @1,0	0,25 @0,8	0,25 @0,8	0,25 @0,8
	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (m^2)	371,6 (2)	371,6 (2)	4645	4645	325,15 (12)	325,15 (12)	325,15 (12)
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR							
	- Régulier	12,19 (3)	12,19 (3)			12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)
	- Irrégulier	12,19 (4)	12,19 (4)			12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN	14,47 (5)	14,47 (5)			14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)
	NORMES SPÉCIALES							
	NORMES SPÉCIALES							
	AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION (m^2)			232,25	232,25			
	AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE (m^2)							
	- Unité de studio				13,93			
	- Unité d'une chambre à coucher				18,58			
	- Unité de deux (2) chambres à coucher				53,41			
	- Unité de trois (3) chambres à coucher				88,25			
	- Unité de quatre (4) chambres à coucher				123,09			

NOTES

(1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terrain.
(2) 743,2 m2 pour les habitations jumelées.
(3) 24,38 m pour les habitations jumelées.
(4) 15,24 m pour les habitations jumelées.
(5) 26,67 m pour les habitations jumelées.
(10) La marge de recul minimum est de 3,05 m entre un mur de bout et la ligne arrière du terrain.
(11) La marge de recul minimum est de 3,05 m entre un mur de bout et la ligne latérale du terrain.
(12) 650,3 m2 pour des habitations jumelées.

Version Non Officielle

GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-15	RU-16	RU-17	RU-18	RU-19	RU-20	RU-21
USAGES PERMIS ●	RÉSIDENTIEL							
	HABITATION UNIFAMILIALE							
	- Isolée	●	●	●	●	●	●	●
	- Jumelée	●	●	●	●	●	●	●
	- En rangée d'au plus deux (2) étages							
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	HABITATION BIFAMILIALE							
	- Isolée							
	- Jumelée							
	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
	HABITATION MULTIFAMILIALE							
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages							
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (!5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
	HABITATION MIXTE							
NORMES	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57
	- Face à une emprise de rue de 15.24m							
	- Face à une emprise de rue de 20.11m							
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM							
	- Si terrain régulier (En mètres)							
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain)	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	- Si terrain irrégulier	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)
	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM							
	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages							
	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages							
	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS							
	- Cours minimum face à un salon							
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon							
	- Cours minimum face à tout mur de bout							
	RAPPORTS							
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)	0,25 @0,8	0,25 @0,8	0,25 @0,8	0,25 @0,8	0,25 @0,8	0,25 @0,8	0,25 @0,8
	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (m^2)	325,15 (12)	325,15 (12)	325,15 (12)	325,15 (12)	325,15 (12)	325,15 (12)	325,15 (12)
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR							
	- Régulier	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)
	- Irrégulier	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)
	NORMES SPÉCIALES							
	NORMES SPÉCIALES							
	AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION (m^2)							
	AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE (m^2)							
	- Unité de studio							
	- Unité d'une chambre à coucher							
	- Unité de deux (2) chambres à coucher							
	- Unité de trois (3) chambres à coucher							
	- Unité de quatre (4) chambres à coucher							

NOTES

(1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terrain.
(3) 24,38 m pour les habitations jumelées.
(4) 15,24 m pour les habitations jumelées.
(5) 26,67 m pour les habitations jumelées.
(12) 650,3 m2 pour des habitations jumelées.

Version Non Officielle

GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-22	RU-23	RU-24	RU-25	RU-26	RU-27	RU-28
USAGES PERMIS ●	RÉSIDENTIEL							
	HABITATION UNIFAMILIALE							
	- Isolée	●	●	●	●	●	●	●
	- Jumelée	●	●	●	●	●	●	●
	- En rangée d'au plus deux (2) étages							
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	HABITATION BIFAMILIALE							
	- Isolée							
	- Jumelée							
	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
	HABITATION MULTIFAMILIALE							
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages							
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (!5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
	HABITATION MIXTE							
NORMES	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57
	- Face à une emprise de rue de 15.24m							
	- Face à une emprise de rue de 20.11m							
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM							
	- Si terrain régulier (En mètres)							
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain)	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	- Si terrain irrégulier	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)
	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM							
	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages							
	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages							
	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS							
	- Cours minimum face à un salon							
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon							
	- Cours minimum face à tout mur de bout							
	RAPPORTS							
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)	0,25 @0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8
	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (m^2)	325,15 (12)	371,6 (2)	371,6 (2)	371,6 (2)	371,6 (2)	371,6 (2)	371,6 (2)
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR							
	- Régulier	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)
	- Irrégulier	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)
	NORMES SPÉCIALES							
	NORMES SPÉCIALES							
	AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION (m^2)							
	AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE (m^2)							
	- Unité de studio							
	- Unité d'une chambre à coucher							
	- Unité de deux (2) chambres à coucher							
	- Unité de trois (3) chambres à coucher							
	- Unité de quatre (4) chambres à coucher							

NOTES

(1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terrain.
(2) 743,2 m2 pour les habitations jumelées.
(3) 24,38 m pour les habitations jumelées.
(4) 15,24 m pour les habitations jumelées.
(5) 26,67 m pour les habitations jumelées.
(12) 650,3 m2 pour des habitations jumelées.

Version Non Officielle

GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-29	RU-30	RU-31	RU-32	RU-33	RU-34	RU-35
USAGES PERMIS ●	RÉSIDENTIEL							
	HABITATION UNIFAMILIALE							
	- Isolée	●	●	●	●	●	●	●
	- Jumelée	●					●	
	- En rangée d'au plus deux (2) étages							
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	HABITATION BIFAMILIALE							
	- Isolée							
	- Jumelée							
	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
	HABITATION MULTIFAMILIALE							
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages							
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (l5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
	HABITATION MIXTE							
NORMES	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM	4,57						
	- Face à une emprise de rue de 15.24m			6,09	6,09	6,09	6,09	
	- Face à une emprise de rue de 20.11m			4,57	4,57	4,57	4,57	
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m		7,62					7,62
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m		6,09					6,09
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM							
	- Si terrain régulier (En mètres)							
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain)	25%						
	- Si terrain irrégulier	4,57 (1)	4,57 (1)	9,14 (13)	9,14 (13)	9,14 (13)	9,14 (13)	9,14 (13)
	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m		9,9	9,9	9,9	9,9	9,9 (14)	9,9
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m		9,14	9,14	9,14	9,14	9,14 (14)	9,14
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)			1,98/2,74	1,98/2,74	1,98/2,74	1,98/2,74	1,98/2,74
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98					2,36	
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98					2,36	
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57					2,36/4,57	
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM							
	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages							
	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages							
	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS							
	- Cours minimum face à un salon							
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon							
	- Cours minimum face à tout mur de bout							
	RAPPORTS							
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8
	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (m^2)	371,6 (2)	501,66	501,66	501,66	501,66	501,66 (15)	501,66
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR							
	- Régulier	12,19 (3)	18,28	18,28	18,28	18,28	18,28(16)	18,28
	- Irrégulier	12,19 (4)	12,19	12,19	12,19	12,19	12,19(17)	12,19
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN	14,47 (5)	19,81	19,81	19,81	19,81	19,81(18)	19,81
	NORMES SPÉCIALES							
	NORMES SPÉCIALES							
	AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION (m^2)							
	AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE (m^2)							
	- Unité de studio							
	- Unité d'une chambre à coucher							
	- Unité de deux (2) chambres à coucher							
	- Unité de trois (3) chambres à coucher							
	- Unité de quatre (4) chambres à coucher							

Version Non Officielle

NOTES

(1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terrain.
(2) 743,2 m2 pour les habitations jumelées.
(3) 24,38 m pour les habitations jumelées.
(4) 15,24 m pour les habitations jumelées.
(5) 26,67 m pour les habitations jumelées.
(13) Aucun point du bâtiment à moins de 6,09 m de la ligne arrière du terrain.
(14) 9,14 m pour les habitations jumelées.
(15) 789,65 m2 pour les habitations jumelées.
(16) 27,43 m pour les habitations jumelées.
(17) 18,28 m pour les habitations jumelées. **(18)** 28,95 m pour les habitations jumelées.

GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-36	RU*-37	RU*-38	RU-39	RU-40	RU-41	RU-42
USAGES PERMIS ●	RÉSIDENTIEL							
	HABITATION UNIFAMILIALE							
	- Isolée	●			●	●	●	●
	- Jumelée				●	●	●	●
	- En rangée d'au plus deux (2) étages		●	●				
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	HABITATION BIFAMILIALE							
	- Isolée							
	- Jumelée							
	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
	HABITATION MULTIFAMILIALE							
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages							
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (l5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
	HABITATION MIXTE							
NORMES	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m		(19)	(19)				
	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM	6,09	7,62	7,62	4,57	4,57	4,57	4,57
	- Face à une emprise de rue de 15.24m							
	- Face à une emprise de rue de 20.11m							
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM		7,62 (10)	7,62 (10)				
	- Si terrain régulier (En mètres)							
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain)				25%	25%	25%	25%
	- Si terrain irrégulier	9,14 (13)			4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)
	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m	9,9						
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m	9,14						
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98/3,65			1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98/3,65			1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57			1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)	1,98/2,74						
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)				1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain intérieur (3 étages)				1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))				1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM							
	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages		7,62 (11)	7,62 (11)				
	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages							
	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS							
	- Cours minimum face à un salon		9,14	9,14				
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon		5,33	5,33				
	- Cours minimum face à tout mur de bout		3,04	3,04				
	RAPPORTS							
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	35%	35%	40%	40%	40%	40%
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)	0,25@0,8	0,5 @1,0	0,5 @1,0	0,25 @0,8	0,25 @0,8	0,25 @0,8	0,25 @0,8
	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (m^2)	501,66	4645	4645	325,15 (12)	325,15 (12)	325,15 (12)	325,15 (12)
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR							
	- Régulier	18,28			12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)
	- Irrégulier	12,19			12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN	19,81			14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)
	NORMES SPÉCIALES							
	NORMES SPÉCIALES							
	AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION (m^2)		232,25	232,25				
	AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE (m^2)							
	- Unité de studio		13,93	13,93				
	- Unité d'une chambre à coucher		18,58	18,58				
	- Unité de deux (2) chambres à coucher		53,41	53,41				
	- Unité de trois (3) chambres à coucher		88,25	88,25				
	- Unité de quatre (4) chambres à coucher		123,09	123,09				

NOTES

(1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terrain.
(3) 24,38 m pour les habitations jumelées.
(4) 15,24 m pour les habitations jumelées.
(5) 26,67 m pour les habitations jumelées.
(10) La marge de recul minimum est de 3,05 m entre un mur de bout et la ligne arrière du terrain.
(11) La marge de recul minimum est de 3,05 m entre un mur de bout et la ligne latérale du terrain.
(12) 650,3 m2 pour des habitations jumelées.
(13) Aucun point du bâtiment à moins de 6,09 m de la ligne arrière du terrain.
(19) La marge de recul minimum sur le chemin Kildare est de 10,66 m et celui des structures souterraines est de 3,05 m. Les accès aux stationnements sont prohibés sur le chemin Kildare

Version Non Officielle

GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-43	RU-44	RU-45	RU-46	RU-47	RU-48	RU*-49
USAGES PERMIS ●	RÉSIDENTIEL							
	HABITATION UNIFAMILIALE							
	- Isolée	●	●	●	●	●	●	
	- Jumelée	●		●		●	●	
	- En rangée d'au plus deux (2) étages							●
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	HABITATION BIFAMILIALE							
	- Isolée							
	- Jumelée							
	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
	HABITATION MULTIFAMILIALE							
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages							
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (l5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
	HABITATION MIXTE							
NORMES	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM	4,57	4,57				9,14	7,62
	- Face à une emprise de rue de 15.24m			6,09	6,09	6,09		
	- Face à une emprise de rue de 20.11m			4,57	4,57	4,57		
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM							7,62 (10)
	- Si terrain régulier (En mètres)							
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain)	25%	25%					
	- Si terrain irrégulier	4,57 (1)	4,57 (1)	9,14 (13)	9,14 (13)	9,14 (13)	9,14 (13)	
	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m			9,9 (14)	9,9	9,9 (14)	9,9 (14)	
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m			9,14 (14)	9,14	9,14 (14)	9,14 (14)	
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE		1,98					
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98		1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65	
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98		1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65	
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57		1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)			1,98/2,74	1,98/2,74	1,98/2,74	1,98/2,74	
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98		2,36		2,36	2,36	
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98		2,36		2,36	2,36	
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57		2,36/4,57		2,36/4,57	2,36/4,57	
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM							
	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages							7,62 (11)
	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages							
	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS							
	- Cours minimum face à un salon							9,14
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon							5,33
	- Cours minimum face à tout mur de bout							3,04
	RAPPORTS							
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	40%	40%	40%	40%	40%	35%
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)	0,25 @0,8	0,25 @0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,5 @1,0
	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (m^2)	325,15 (12)	325,15	501,66 (15)	501,66	501,66 (15)	501,66 (15)	4645
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR							
	- Régulier	12,19 (3)	12,19	18,28 (16)	18,28	18,28 (16)	18,28 (16)	
	- Irrégulier	12,19 (4)	12,19	12,19 (17)	12,19	12,19 (17)	12,19 (17)	
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN	14,47 (5)		19,81(18)	19,81	19,81(18)	19,81(18)	
	NORMES SPÉCIALES							
	NORMES SPÉCIALES							
	AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION (m^2)							232,25
	AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE (m^2)							
	- Unité de studio							13,93
	- Unité d'une chambre à coucher							18,58
	- Unité de deux (2) chambres à coucher							53,41
	- Unité de trois (3) chambres à coucher							88,25
	- Unité de quatre (4) chambres à coucher							123,09

NOTES

(1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terrain.
(3) 24,38 m pour les habitations jumelées. **(4)** 15,24 m pour les habitations jumelées. **(5)** 26,67 m pour les habitations jumelées.
(10) La marge de recul minimum est de 3,05 m entre un mur de bout et la ligne arrière du terrain.
(11) La marge de recul minimum est de 3,05 m entre un mur de bout et la ligne latérale du terrain.
(12) 650,3 m2 pour des habitations jumelées.
(13) Aucun point du bâtiment à moins de 6,09 m de la ligne arrière du terrain.
(14) 9,14 m pour les habitations jumelées. **(15)** 789,65 m2 pour les habitations jumelées.
(16) 27,43 m pour les habitations jumelées. **(17)** 18,28 m pour les habitations jumelées.
(18) 28,95 m pour les habitations jumelées.

Version Non Officielle

GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-50	RU*-51	RU-52	RU-53	RU*-54	RU-55	RU*-56
USAGES PERMIS ●	RÉSIDENTIEL							
	HABITATION UNIFAMILIALE							
	- Isolée	●		●	●		●	
	- Jumelée	●		●	●			
	- En rangée d'au plus deux (2) étages					●		●
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages		●					
	HABITATION BIFAMILIALE							
	- Isolée							
	- Jumelée							
	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
	HABITATION MULTIFAMILIALE							
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages							
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (l5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
	HABITATION MIXTE							
NORMES	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM		7,62			7,62	4,57 (20)	4,57 (22)
	- Face à une emprise de rue de 15.24m	6,09		6,09	6,09			
	- Face à une emprise de rue de 20.11m	4,57		4,57	4,57			
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM		7,62 (10)			7,62 (10)	9,14 (21)	9,14
	- Si terrain régulier (En mètres)							
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain)							
	- Si terrain irrégulier	9,14 (13)		9,14 (13)	9,14 (13)			
	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m	9,9 (14)		9,9 (14)	9,9 (14)			
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m	9,14 (14)		9,14 (14)	9,14 (14)			
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98/3,65		1,98/2,74	1,98/2,74		1,98	
	- Si terrain intérieur (3 étages)						2,29	
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57		1,98/4,57	1,98/4,57		4,57	
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)	1,98/2,74						
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	2,36		2,36	2,36			
	- Si terrain intérieur (3 étages)							
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	2,36/4,57		2,36/4,57	2,36/4,57			
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM							
	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages					7,62 (11)		1,98
	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages							
	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages		7,62 (11)					
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS							
	- Cours minimum face à un salon		9,14			7,31		
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon		5,33			5,33		
	- Cours minimum face à tout mur de bout		3,05			3,05		
	RAPPORTS							
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	35%	40%	40%	35%	40%	35%
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)	0,25@0,8	0,5 @1,0	0,25@0,8	0,25@0,8	0,5@1,0	0,25@0,8	0,5@1,0
	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (m^2)	501,66 (15)	4645	501,66 (15)	501,66 (15)	4645	501,66	1625,75
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR							
	- Régulier	18,28(16)		18,28(16)	18,28(16)		18,28	
	- Irrégulier	12,19(17)		12,19(17)	12,19(17)		12,19	
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN	19,81(18)		19,81(18)	19,81(18)		19,81	
	NORMES SPÉCIALES							
	NORMES SPÉCIALES							(23)
	AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION (m^2)		139,35			232,25		
	AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE (m^2)							
	- Unité de studio		13,93			13,93		
	- Unité d'une chambre à coucher		18,58			18,58		
	- Unité de deux (2) chambres à coucher		53,41			53,41		
	- Unité de trois (3) chambres à coucher		88,25			88,25		
	- Unité de quatre (4) chambres à coucher		123,09			123,09		

NOTES

(10) La marge de recul minimum est de 3,05 m entre un mur de bout et la ligne arrière du terrain.
(11) La marge de recul minimum est de 3,05 m entre un mur de bout et la ligne latérale du terrain.
(13) Aucun point du bâtiment à moins de 6,09 m de la ligne arrière du terrain.
(14) 9,14 m pour les habitations jumelées. **(15)** 789,65 m2 pour les habitations jumelées.
(16) 27,43 m pour les habitations jumelées. **(17)** 18,28 m pour les habitations jumelées. **(18)** 28,95 m pour les habitations jumelées.
(20) 6,09 m minimum pour les habitations établies au 5800, 5810, 5819, 5829, 5850, 5855, 5881, 5889, 5915, 5921, 5930 et 5950 rue Tommy Douglas.
(21) 6,09 m minimum pour les habitations établies au 6098 rue David Lewis, 5809, 5811, 5985,5989 et 6015 rue Tommy Douglas et 7,62 m minimum pour les habitations établies au 5815, 5951, 5965, 5969, 5971, 5980, 6000 et 6050 rue Tommy Douglas.
(22) 6,09 m minimum pour les habitations établies au 5985, 5989, 5993, 5997, 6015, 6019, 6023, 6027, 6045, 6049, 6053, 6057, 6065, 6069, 6073 et 6077 rue David Lewis.
(23) Quatre (4) est le nombre maximum d'unités pour chaque habitation en rangée.

Version Non Officielle

GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-57	RU-58	RU-59	~~RU-60~~	RU-62	RU*-62	RU*-63
USAGES PERMIS ●	RÉSIDENTIEL				Abrogé 2217-5		Voir 2217-17 pour habitation jumelée	Amendé 2217-32
	HABITATION UNIFAMILIALE							
	- Isolée			●		●		
	- Jumelée	●	●	●		●		
	- En rangée d'au plus deux (2) étages						●	●
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	HABITATION BIFAMILIALE							
	- Isolée							
	- Jumelée							
	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
	HABITATION MULTIFAMILIALE							
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages							
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (l5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
	HABITATION MIXTE							
NORMES	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM	4,57 (24)	4,57	4,57			7.62	7.62
	- Face à une emprise de rue de 15.24m					6.1		
	- Face à une emprise de rue de 20.11m							
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM	6,09 (25)	9,14				6.09	7.62
	- Si terrain régulier (En mètres)					8.23 (80)		
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain)			25%				
	- Si terrain irrégulier			4,57 (1)		8.23 (81)		
	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)			1,98		3.05/1.98		
	- Si terrain intérieur (3 étages)			1,98				
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))			1,98/4,57		4.57/1.98		
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98	1,98		2.06		
	- Si terrain intérieur (3 étages)	2,29	2,29	1,98				
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	4,57	4,57	1,98/4,57		4.57		
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM							
	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages						7.62	3.05
	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages							
	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS							
	- Cours minimum face à un salon						9.14 (97)	6.1
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon						5.33	5.33
	- Cours minimum face à tout mur de bout						6.09	3.05
	RAPPORTS							
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	40%	40%		40%	35%	35%
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25 @0,8		0,25@0,8	0.5@1.0	0.5@1.0
	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (m^2)	789,65	789,65	325,15 (12)		428.54 (82)	4645	5820
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR							
	- Régulier	27,43	27,43	12,19 (3)		16.46 (83)		82.29
	- Irrégulier	18,28	18,28	12,19 (4)		11.88 (84)		
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN			14,47 (5)		16.46 (85)		
	NORMES SPÉCIALES							
	NORMES SPÉCIALES							
	AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION (m^2)						232.25	232.25
	AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE (m^2)							
	- Unité de studio						13.93	13.93
	- Unité d'une chambre à coucher						18.58	18.58
	- Unité de deux (2) chambres à coucher						53.41	53.41
	- Unité de trois (3) chambres à coucher						88.25	88.25
	- Unité de quatre (4) chambres à coucher						123.09	123.09

NOTES

(1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terrain.
(3) 24,38 m pour les habitations jumelées.
(4) 15,24 m pour les habitations jumelées.
(5) 26,67 m pour les habitations jumelées.
(12) 650,3 m2 pour des habitations jumelées.
(24) 6,09 m minimum pour les habitations établies au 5940 et 5944 David Lewis.
(25) 7,62 m minimum pour les habitations établies au 6030 et 6034 rue David Lewis et 9,14 m minimum pour les habitations établies au 5940, 5944, 5960, 5964, 5980, 5984, 6010 et 6014 rue David Lewis.
(80) 8.23m pour les habitations jumelées.
(97) 4.57m pour les quatres (4) habitations au bout ainsi que le troisième habitation (à côté de les habitation au bout) du deuxieme rangée
(81) 9.14m pour les habitations jumelées.
(82) 533.26m2 pour les habitations jumelées.
(83) 19.45m pour les habitations jumelées.
(84) 10.18m pour les habitations jumelées.
(85) 21.94m pour les habitations jumelées.

Version Non Officielle

GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU*-64	RU*-65	RU*-66	RU-67	~~RU-68~~	RU-69	RU*-70
USAGES PERMIS ●	RÉSIDENTIEL	2217-36	2217-36	2217-36	2217-36	Abrogé 2217-42	2217-36	2217-42
	HABITATION UNIFAMILIALE							
	- Isolée						●	
	- Jumelée				●			
	- En rangée d'au plus deux (2) étages	●	●	●				●
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	HABITATION BIFAMILIALE							
	- Isolée							
	- Jumelée							
	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
	HABITATION MULTIFAMILIALE							
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages							
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (l5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
	HABITATION MIXTE							
NORMES	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM							
	- Face à une emprise de rue de 15.24m			6.7	7.62		7.62	
	- Face à une emprise de rue de 20.11m	7.62	7.62	6.7	7.62			6.09
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM							
	- Si terrain régulier (En mètres)	3	3	6.7	9.14		9.14	7.31
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain)							
	- Si terrain irrégulier				4.6		4.6	
	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)						1.98	
	- Si terrain intérieur (3 étages)							
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))						1.98/4.57	
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)				0/1.98			
	- Si terrain intérieur (3 étages)							
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))				0/4.57			
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM							
	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages							1.98
	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages	7	7	3				
	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS							
	- Cours minimum face à un salon	9	9	8.22				
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon	9	9	8.22				
	- Cours minimum face à tout mur de bout	2	2	3				
	RAPPORTS							
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	40%	40%	40%		40%	38%
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)	0.3@1.2	0.3@1.2	0.3@1.2	0.3@1.2		0.3@1.2	0.7@0.8
	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (m^2)	3850	4200	6400	330		502	3630
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR							
	- Régulier				10.5		16.5	
	- Irrégulier				13.5		7.5	
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN				13.5		16.5	
	NORMES SPÉCIALES							
	NORMES SPÉCIALES							(140)
	AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION (m^2)							
	AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE (m^2)							
	- Unité de studio							
	- Unité d'une chambre à coucher							
	- Unité de deux (2) chambres à coucher							
	- Unité de trois (3) chambres à coucher							
	- Unité de quatre (4) chambres à coucher							

NOTES

(140) Il estpermis d'établir à l'arrière des habitations, unaccèsvéhiculaire en commun et ce, afinde permettre l'accès auxairesde stationnement privées intérieur.

Version Non Officielle

GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-64	RU-65					
USAGES PERMIS ●	RÉSIDENTIEL	2217-39	2217-38					
	HABITATION UNIFAMILIALE							
	- Isolée	●						
	- Jumelée		●					
	- En rangée d'au plus deux (2) étages							
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	HABITATION BIFAMILIALE							
	- Isolée							
	- Jumelée							
	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
	HABITATION MULTIFAMILIALE							
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages							
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (l5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
	HABITATION MIXTE							
NORMES	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM	3.65	4.57					
	- Face à une emprise de rue de 15.24m							
	- Face à une emprise de rue de 20.11m							
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM	9.15	25%					
	- Si terrain régulier (En mètres)							
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain)							
	- Si terrain irrégulier							
	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE	0						
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)							
	- Si terrain intérieur (3 étages)							
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))							
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE		1.96					
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)							
	- Si terrain intérieur (3 étages)							
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM							
	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages							
	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages							
	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS							
	- Cours minimum face à un salon							
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon							
	- Cours minimum face à tout mur de bout							
	RAPPORTS							
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	40%					
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)	0.25@0.8	0.25@0.8					
	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (m^2)	185.8	540					
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR							
	- Régulier	7.62	22					
	- Irrégulier							
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN							
	NORMES SPÉCIALES							
	NORMES SPÉCIALES							
	AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION (m^2)							
	AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE (m^2)							
	- Unité de studio							
	- Unité d'une chambre à coucher							
	- Unité de deux (2) chambres à coucher							
	- Unité de trois (3) chambres à coucher							
	- Unité de quatre (4) chambres à coucher							

NOTES

Version Non Officielle